



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 23 juillet 2020

Environnement – eau

La Haute-Savoie touchée par la sécheresse : les secteurs du Chéran et du Fier passent en alerte

L'absence de précipitations significatives depuis un mois sur le sud-ouest du département et les chaleurs estivales ont réduit fortement les débits des cours d'eau.

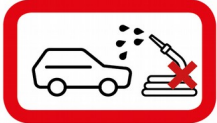
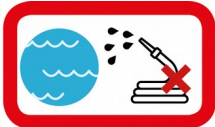
Depuis le 20 mai 2020, l'ensemble du département est placé en vigilance.

A compter du jeudi 23 juillet 2020, les secteurs du Chéran et du Fier sont placés en alerte. Cette décision a été prise en concertation avec la Savoie ainsi l'ensemble du Chéran est sous restriction.

Les autres secteurs du département restent en vigilance.

Ces mesures pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des nappes et des cours d'eau.

Les mesures de restrictions d'usage à respecter



 <p>Interdiction de laver les véhicules particuliers Ne pas laver les voitures hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</p>	sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité
 <p>Interdiction de remplir les piscines privées... sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</p>	Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h.

**Bureau de la représentation
et de la communication
de l'État**

Tél. : 04 50 33 61 82
Port. : 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

1/2

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY Cedex

 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément et les espaces sportifs de toute nature entre 8h et 20h</p>	<p>Un registre de prélèvement devra être rempli pour les stades et les golfs. Les massifs floraux et les jardins potagers ne sont pas concernés.</p>
 <p>Interdiction de l'irrigation agricole entre 10h et 18h sauf dérogations consultez l'arrêté sur www.haute-savoie.gouv.fr</p>	<p>Cette interdiction ne s'applique pas pour l'abreuvement des animaux, l'irrigation des vergers, des cultures maraîchères et florales et des pépinières. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période hivernale reste autorisée, ainsi que l'utilisation directe d'eaux de pluie récupérées.</p>
<p>Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.</p>	
<p>Les exploitants d'établissements soumis à autorisation au titre des ICPE doivent se référer aux obligations éventuelles fixées dans leur arrêté d'exploitation et applicables au seuil d'alerte.</p>	

De plus, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre sécheresse du 18 juillet 2018, les usagers sont invités à éviter tout gaspillage d'eau, en particulier pour ce qui concerne :

- l'arrosage des espaces verts et des stades en pleine journée,
- le lavage des voitures, à réaliser en priorité dans les stations de lavage,
- le lavage haute-pression,
- les fontaines en circuit ouvert.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier). L'application des restrictions fera l'objet de contrôles, pouvant toucher l'ensemble des usagers de l'eau.

Le préfet de la Haute-Savoie rappelle à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau.

**Bureau de la représentation
et de la communication
de l'État**

Tél. : 04 50 33 61 82
Port. : 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr